

34COM280 – Correction de l'exercice 19

EXERCICE 19

Le groupe Jupiter, créé en 1922, figure aujourd'hui parmi les 500 premiers groupes mondiaux. A partir de son activité historique, les papiers fins, le groupe a choisi de diversifier ses activités dans les secteurs où il pouvait occuper des positions de leader.

Il est aujourd'hui présent dans plusieurs secteurs d'activités, les films plastiques, les batteries électriques et les super capacités, les terminaux et les systèmes spécialisés. Le groupe a décidé de créer une société de production de voitures électriques, la société Pluton.

Cette société est constituée sous la forme anonyme en date du 4 janvier N. Le capital est divisé en **80 000 actions de 100 €**. Cette société aura pour mission au sein de son groupe de lancer et de produire un véhicule électrique. M. Alban Royer, fondateur d'une PME spécialisée dans la production d'équipement pour l'industrie automobile, effectue le seul apport en nature. L'apport est constitué des éléments suivants :

- Une construction évaluée à 1 500 000 €,
- Un fonds commercial pour 600 000 €,
- Un emprunt ayant financé en partie l'immeuble pour 500 000 €,

Des créances clients sont apportées pour leur valeur nominale, soit 400 000 € (valeur d'apport à la société). L'associé garantit le recouvrement des créances à concurrence de 300 000 €, par imputation sur son compte courant au moment du règlement pour solde des clients. Finalement, les clients ne règlent à la société le 29 janvier N que 288 000 €. Les recours ayant été épuisés, le solde des créances est irrécouvrable. La société Jupiter réalise des apports en numéraire en souscrivant 60 % du capital de la SA Pluton. Le reste des titres en numéraire est souscrit par divers petits actionnaires. Le minimum légal a été versé par les détenteurs d'actions de numéraire auprès de maître Guilbert en date du 4 janvier N. A cette date, un actionnaire titulaire de 1000 actions libère la totalité de sa souscription. Le notaire dépose les fonds en sa possession le 18 janvier N en imputant les frais suivants :

- | | |
|------------------------------------|------------------------|
| • Honoraires : | 1000 € HT (TVA 200 €), |
| • Publicité légale : | 200 € HT (TVA 40 €), |
| • Greffe du tribunal de commerce : | 150 € HT (TVA 30 €), |
| • Droit d'enregistrement : | 500 € HT |

Le directeur financier a décidé de comptabiliser ces frais dans les comptes de charges. Le 2 novembre N, la direction de la société Pluton appelle le solde des actions de numéraire. La libération est réalisée le 23 novembre N.

Travail à faire :

1. Rappelez les règles juridiques applicables lors de la constitution d'une SA en ce qui concerne la libération du capital pour les actions de numéraire et les apports en nature.
2. Justifier le choix du directeur financier en matière de comptabilisation des frais de constitution. Ce choix est-il conforme à la méthode préférentielle préconisée par le règlement CRC99-03 du PCG ?
3. Calculez les apports en nature et les apports en numéraire. Procédez aux enregistrements des écritures du mois de janvier N au journal de la société Pluton.
4. Procédez aux enregistrements des opérations du mois de novembre N au journal de la société Pluton.
5. Enregistrez dans les comptes de la SA Jupiter les écritures de souscription et de libération des titres de la société Pluton.

34COM280 – Correction de l'exercice 19

Correction

1. Rappelez les règles juridiques applicables lors de la constitution d'une SA en ce qui concerne la libération du capital pour les actions de numéraire et les apports en nature.

Lors de la constitution d'une SA :

- Les actions de numéraire doivent être libérées de la moitié de leur valeur nominale.
 - Les actions d'apport en nature doivent être libérées en totalité.
2. Justifier le choix du directeur financier en matière de comptabilisation des frais de constitution. Ce choix est-il conforme à la méthode préférentielle préconisée par le règlement CRC99-03 du PCG ?

Le directeur financier a choisi d'utiliser la méthode de comptabilisation en charges des frais de constitution. Cela lui permet de :

- Déduire immédiatement la totalité des charges ;
- Rendre possible la distribution de dividendes dès le premier exercice ;

Oui, il s'agit de la méthode préférentielle préconisée par le PCG. En effet, **les frais de constitution ne procurent aucun avantage économique futur**. Toutefois le décret du 29 novembre 1983 permet leur étalement dans le temps par inscription au compte « Frais de constitution » à l'actif du bilan.

3. Calculez les apports en nature et les apports en numéraire. Procédez aux enregistrements des écritures du mois de janvier N au journal de la société Pluton.

Capital social souscrit : $80\,000 \times 100 = 8\,000\,000$

➤ Apports en nature :

- fonds commercial :	600 000
- immeuble :	1 500 000
- créances clients :	400 000
- emprunt :	- <u>500 000</u>

Montant de l'apport : 2 000 000

- Apport en numéraire : $8\,000\,000 - 2\,000\,000 = 6\,000\,000$
- Capital libéré de 50 % = 3 000 000

34COM280 – Correction de l'exercice 19

109	<u>Actionnaires</u> - Capital souscrit - non appelé	3 000 000	
45615	Associés – apports en numéraire	3 000 000	
45611	Associés – apports en nature	2 000 000	
1011	Capital souscrit - non appelé		3 000 000
1012	Capital souscrit – appelé, non versé		5 000 000
	<i>D'après les statuts – Promesse d'apport</i>		
467	Maître Guilbert (3 000 000 + 1 000 x 100 x 1/2)	3 050 000	
45615	Associés - apports en numéraire		3 000 000
4564	Associés - versements anticipés		50 000
	<i>D'après les statuts – Libération des apports en numéraire</i>		
1012	Capital souscrit – appelé, non versé	5 000 000	
1013	Capital souscrit – appelé, versé		5 000 000
	<i>D'après les statuts – Libération des apports</i>		
512	Banque	3 048 304,00	
6226	Honoraires	1 000,00	
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	500,00	
44566	TVA déductible sur biens et services	196,00	
467	Maître Guilbert		3 050 000.00
	<i>Mise à disposition des fonds</i>		

4. Procédez aux enregistrements des opérations du mois de novembre N au journal de la société Pluton.

45621	02/11/2019	Actionnaires capital souscrit et appelé, non versé	3 000 000	
109		Actionnaires capital souscrit - non appelé		3 000 000
		<i>D'après les statuts – Appel du solde des actions de numéraire</i>		
1011	02/11/2019	Capital souscrit - non appelé	3 000 000	
1012		Capital souscrit – appelé, non versé		3 000 000
		<i>D'après les statuts – Virement pour solde</i>		
512	23/11/2019	Banque 3 000 000 – 50 000	2 950 000	
4564		Associés versements anticipés	50 000	
45621		Actionnaires capital souscrit et appelé, non versé		3 000 000
		<i>D'après les statuts – Versement selon relevé de banque</i>		
1012	23/11/2019	Capital souscrit – appelé, non versé	3 000 000	
1013		Capital souscrit – appelé, versé		3 000 000
		<i>D'après les statuts – Virement pour solde</i>		

34COM280 – Correction de l'exercice 19

5. Enregistrez dans les comptes de la SA Jupiter les écritures de souscription et de libération des titres de la société Pluton.

261	Titres de participation (48 000 × 100)	4 800 000	
269	Versement restant à effectuer sur T. P. non libérés		2 400 000
512	Banque		2 400 000
	<i>Souscription : règlement</i>		

CORRECTION